



65-14-CA

B E T W E E N :

E N T R E :

M. ALBERT NGAMBO

M. ALBERT NGAMBO

APPELLANT

APPELANT

- and -

-et-

HER MAJESTY THE QUEEN

SA MAJESTÉ LA REINE

RESPONDENT

INTIMÉE

Motion heard by:
The Honourable Justice Bell

Motion entendue par :
l'honorable juge Bell

Date of hearing:
October 10, 2014

Date de l'audience :
le 10 octobre 2014

Date of decision:
October 27, 2014

Date de la décision :
le 27 octobre 2014

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the appellant:
M. Albert Ngambo appeared in person

Pour l'appelant :
M. Albert Ngambo a comparu en personne

For the respondent:
Stephen J. Holt

Pour l'intimée :
Stephen J. Holt

DECISION

[1] M. Ngambo souhaite faire appel d'une décision d'un juge de la Cour du Banc de la Reine rendue le 15 avril 2014. Dans son avis d'appel de 28 pages, daté du 23 mai 2014, il prétend que cette décision « ne constitue pas un acte judiciaire honorable » car « vise [...] à couvrir un déni de justice dont s'est rendue coupable la Cour provinciale » et que le juge a ainsi fait « preuve de défaut de compétence ». De plus, dans son avis appel, il fait mention des autres décisions rendues à son égard par la Cour provinciale et la Cour du banc de la Reine. Il prétend, entre autres, qu'une juge de la Cour provinciale « défie la loi sans aucune raison et fait preuve d'insubordination »; qu'en 2003 une juge de la Cour du Banc de la Reine, Division de la famille « s'égare dans ses attributs et se méprend en psychologie », qu'elle « fait preuve de fausse représentation » et que les erreurs commises par cette dernière le rend victime d'« une fraude judiciaire ». De plus, dans le même avis d'appel, il fait appel de la décision du juge le la Cour du Banc de la Reine pour avoir confirmé le rejet des dénonciations qu'il voulait déposer contre trois juges de la Cour provinciale et cinq procureurs de la Couronne.

[2] Aux pages 9 et 11 de son « avis de motion préliminaire » M. Ngambo énonce les ordonnances demandées. Je les cite :

Ordonner à la sténographe judiciaire, Charline L. Landry, d'envoyer à la registraire la transcription originale de l'audience du dossier MCA-04-2013 que le juge Jean-Paul Ouellette a aussi tenue le 15/04/2014 à la Cour du Banc de la Reine.

Ordonner à la sténographe judiciaire, Charline L. Landry, d'envoyer à la registraire la transcription originale de l'audience du dossier 30901101 et 30894801 dont les audiences ont eu lieu à la Cour provinciale de Moncton, tout comme la transcription de l'audience du dossier 31625601 dont il est question de son appel par le dossier MCA-04-2013 à la Cour du Banc de la Reine de Moncton.

Ordonner au bureau de l'avocat de la Couronne de me remettre gratuitement une copie de la transcription des audiences des dossiers MCA-02-2013 et MCA-04-2013 à la Cour du Banc de la Reine, aussi bien que la transcription des audiences des dossiers 30901101 et 30894801 à la Cour provinciale de Moncton, tout comme celle du dossier 31625601 en vertu de la règle 63.10(2); ou ordonner à l'aide juridique de me les payer.

[...]

Ordonner le prolongement du délai d'appel pour me permettre le dépôt de l'avis d'appel selon la formule 63D qui est conforme à la Règle de procédures 63.04.

Que la Cour d'appel ordonne le retrait de la formule 63C des procédures et me permette de déposer la formule 63D pour me conformer à la règle de procédures.

Que la Cour d'appel me permette de me conformer à la règle de procédure en déposant mon avis d'appel selon la formule 64B.

[3]

Toutes les demandes sollicitées par M. Ngambo sont rejetées.

DECISION

[1] Mr. Ngambo wishes to appeal a decision that was issued by a judge of the Court of Queen's Bench on April 15, 2014. In his 28-page Notice of Appeal dated May 23, 2014, he contends that the decision [TRANSLATION] "is not an honourable judicial act" because it "aims [...] to cover up a miscarriage of justice committed by the Provincial Court" and that the judge thereby "revealed a lack of jurisdiction". His Notice of Appeal also mentions the other decisions pertaining to him issued by the Provincial Court and the Court of Queen's Bench. He contends, *inter alia*, that a Provincial Court judge [TRANSLATION] "is defying the law for no reason and being insubordinate"; that in 2003, a judge of the Court of Queen's Bench, Family Division, "gets caught up in her attributes and misunderstands psychology"; that she "engages in misrepresentation" and that her errors make him the victim of "judicial fraud". In the same Notice of Appeal, he also appeals the decision of the judge of the Court of Queen's Bench for having upheld the dismissal of the informations that he wanted to file against three Provincial Court judges and five Crown prosecutors.

[2] At pages 9 and 11 of his "Notice of Preliminary Motion", Mr. Ngambo sets out the orders he is seeking, and I quote:

[TRANSLATION]

Order Charline L. Landry, the court reporter, to send the registrar the original transcript of the hearing in file MCA-04-2013, which Mr. Justice Jean-Paul Ouellette also held on 04/15/2014 in the Court of Queen's Bench.

Order Charline L. Landry, the court reporter, to send the registrar the original transcript of the hearing in files 30901101 and 30894801, which were held in Provincial Court in Moncton, as well as the transcript of the hearing in file 31625601, which is being appealed in file MCA-04-2013 in the Court of Queen's Bench in Moncton.

Order the Crown prosecutor's office to provide me with a free copy of the transcript of the hearings in files MCA-02-2013 and MCA-04-2013 in the Court of Queen's Bench and the transcript of the hearings in files 30901101 and 30894801 in the Provincial Court in Moncton, as well as file 31625601, pursuant to Rule 63.10(2), or order legal aid to pay for them on my behalf.

[...]

Order an extension of the time to appeal so that I may file the Notice of Appeal in Form 63D in accordance with Rule 63.04 of the *Rules of Court*.

That the Court of Appeal order the removal of Form 63C from the proceedings and allow me to file Form 63D so that I comply with the *Rules of Court*.

That the Court of Appeal allow me to comply with the *Rules of Court* by filing my Notice of Appeal in Form 64B.

[3]

All of Mr. Ngambo's Motions are dismissed.